

Demande d'appel

Si votre demande d'aide financière n'a pas été approuvée, ou que le montant accordé a été réduit en raison d'un trop-payé, vous pouvez faire appel.

Nom de
l'étudiant :

N° de
dossier :

Remarque : La présentation d'une demande d'appel ne garantit pas que vous recevrez plus d'aide financière. Après l'examen de votre demande d'appel, vous recevrez un avis écrit de la décision prise. Les demandes d'appel incomplètes ne seront pas traitées.

DIRECTIVES IMPORTANTES

ÉTAPE 1 : Cochez la case correspondant à la politique que vous portez en appel.

- Progrès scolaires :** pour que vous restiez admissible au financement de l'Aide aux étudiants du Manitoba, vos résultats, votre charge de cours et votre assiduité doivent demeurer satisfaisants.

Vous devez fournir :

- une lettre de votre conseiller en orientation qui indique clairement les renseignements suivants :
- les cours que vous devez encore terminer;
 - la date à laquelle vous les aurez terminés;
 - la date prévue d'obtention du diplôme ou du certificat.

- Nombre de grades, de diplômes ou de certificats :** vous êtes admissible à une aide financière pour un seul certificat, un seul diplôme et un seul grade universitaire, à moins que le premier certificat, diplôme ou grade ait été nécessaire pour obtenir un deuxième.

- Nombre d'années :** le nombre d'années durant lesquelles vous êtes admissible à un financement est celui de votre programme d'études, plus une autre année.

Vous devez fournir :

- une lettre de votre conseiller en orientation qui indique clairement les renseignements suivants :
- les cours que vous devez encore terminer;
 - la date à laquelle vous les aurez terminés;
 - la date prévue d'obtention du diplôme ou du certificat.

- Trop-payés :** un trop-payé est le montant de l'aide financière versée qui est supérieur à ce que vous aviez droit de recevoir.

Vous devez fournir :

- une confirmation du montant des prêts d'études canadiens qui a été remboursé (ouvrez une session en ligne dans votre compte du Centre de service national de prêts aux étudiants pour obtenir et imprimer ce renseignement);
- le formulaire Revenu et dépenses du demandeur dûment rempli et accompagné de pièces justificatives. Ce formulaire se trouve à : https://www.edu.gov.mb.ca/aem/pdfs/revenu_depenses_demandeur.pdf.

ÉTAPE 2 : Rédigez une lettre qui présente clairement les éléments suivants :

- la politique que vous portez en appel;
- les renseignements détaillés qui décrivent votre situation (p. ex. pourquoi vous avez besoin de plus de temps pour terminer votre programme, le but de l'obtention de ce diplôme ou de ce certificat additionnel et les raisons pour lesquelles vos études actuelles sont insuffisantes; les raisons pour lesquelles vous avez eu des difficultés dans vos études par le passé et ce qui a changé dans votre situation actuelle);
- les motifs qui justifient une exception à la politique dans votre cas;
- les autres sources de financement que vous avez examinées.

ÉTAPE 3 : Fournir les renseignements suivants :

- tout autre document pertinent ou justificatif (documents médicaux, lettre d'un conseiller ou d'une tierce partie, etc.)

ÉTAPE 4 : Joindre les documents relatifs aux antécédents scolaires :

- une copie de tous les documents pertinents relatifs à vos antécédents scolaires (les photocopies et les relevés de notes électroniques **sont** acceptés). Ces documents doivent inclure votre nom ou votre numéro d'étudiant.

ÉTAPE 5 : Soumettre le présent formulaire dûment rempli et tous les renseignements exigés à :

Aide aux étudiants du Manitoba
1181, avenue Portage, bureau 401
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3

Courriel : ManitobaStudentAid@gov.mb.ca

Télécopieur : 204 948-3421

Tous les renseignements fournis à l'Aide aux étudiants du Manitoba pourraient faire l'objet de vérifications.

DATE LIMITE : Vous devez soumettre tous les renseignements exigés *au plus tard 45 jours avant la fin de votre période d'études*. Aucuns fonds ne peuvent être versés après la date de fin de la période d'études.

Le traitement des demandes d'appel prend jusqu'à cinq (5) semaines. Les délais de traitement sont affichés sur le site Web de l'Aide aux étudiants du Manitoba.

Pour une mise à jour sur l'état d'avancement de votre demande, veuillez ouvrir une session dans le portail Internet de l'Aide aux étudiants du Manitoba.

Si vous avez des questions ou si vous voulez des éclaircissements, veuillez communiquer avec l'Aide aux étudiants du Manitoba :
204 945-6321 ou sans frais (au Canada et aux États-Unis) : 1 800 204-1685
Courriel : ManitobaStudentAid@gov.mb.ca